

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 09 AVRIL 2018 A 19H00

Convocation en date du samedi 31 mars 2018

Etaient présents

M GOUY ERIC
M.GENGE FREDERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. MUNDT BRUNO
M. ANSART JEAN-LUC
M. CARON LAURENT
MME PLAISANT RENEE
MME BOULANGER JACQUELINE

Etaient absents excusés :

M. FELEDZIAK ALAIN
MME NAESSENS GHISLAINE donne procuration à MME BOULANGER
MME FELEDZIAK PASCALE

Etaient absents non excusés :

M. PEDA ERIC
MME ALIA MARIE-THERESE
MME LECONTE SANDRINE

Nombre de conseillers en exercice 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 9

Un scrutin a eu lieu, Mme Renée PLAISANT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 19h10.

DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU CDG59

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) au CDG59. La majorité a voté pour : 8 présents et une procuration de Mme NAESSENS.

N°4 DU 09 AVRIL 2018**DESAFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 12 mars 2018 émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relatif à la demande de désaffiliation volontaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de désaffiliation volontaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2019 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

N°1 DU 09 AVRIL 2018 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNAL ET CCAS 2017

Monsieur MANEZ a envoyé un mail concernant la clôture du compte du CCAS dissout en date du 31/12/2016 par le Conseil Municipal, la somme de 777,23 euros a été reversée sur le budget principal de la commune. Après la présentation de M. le Maire des résultats de clôture des Comptes de Gestion Communal et du CCAS, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** ces comptes et **VOTENT** pour les Comptes de Gestion validés par le Comptable du Trésor Public.

N°2 DU 09 AVRIL 2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Suite à la présentation par M. le Maire du Compte Administratif présentant un excédent de fonctionnement de 424 603€, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de M. Genge, pour faire procéder au vote du Compte Administratif. M. le Maire a quitté la salle pour que le Conseil Municipal puisse délibérer et procéder à l'approbation du Compte Administratif (voté à l'unanimité 8 pour).

BUDGET PRIMITIF 2018

Après avoir remercié le Conseil Municipal pour la confiance qu'il lui accordé, M. le Maire a ensuite procédé à la présentation du Budget Primitif 2018 équilibré en dépenses comme en recettes, avec la reprise des résultats suite au vote du Compte Administratif et Affectation des résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget primitif 2018.

SUBVENTIONS 2018

Une demande de subvention de SOS Nature de Douai nous est parvenue. Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer 100 euros à cette association. Le montant total des subventions votées pour 2018 s'élève donc à 6 050 euros. C'est un montant qui peut paraître important, mais le milieu associatif permet une cohésion entre les habitants.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

M. le Maire propose de maintenir les taux actuels qui sont de 19,11 % pour la taxe d'habitation, de 22,06% pour taxe foncière sur le bâti et de 60,52 % pour la taxe foncière sur le non bâti. Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le maintien des taux pour l'exercice 2018.

N° 3 DU 09 AVRIL 2018**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire pour 2018 les taux d'imposition de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	19,11 %
Taxe foncière (bâti)	22,06 %
Taxe foncière (non bâti)	60,52 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal **DECIDENT**, à l'unanimité,

de maintenir les taux d'imposition de 2018 à :

Taxe d'habitation	19,11 %
Taxe foncière (bâti)	22,06 %
Taxe foncière (non bâti)	60,52 %

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Suite à la présentation synthétique des modifications statutaires précisées lors de la réunion de Comité Syndical du 30 janvier dernier, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer des modifications statutaires du SIDEN-SIAN, la majorité a voté pour : 8 + 1 procuration de Mme NAESENS.

N°5 DU 09 AVRIL 2018**APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

CAF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Dupuis commence la formation BAFD qui comprend 10 jours, deux stages et un autre stage l'année prochaine. Le coût de cette formation s'élève à 1 050 euros pris en charge en formation professionnelle. Notons que la formation sera subventionnée par la CAF à hauteur de 40%.

Grâce à cette personne diplômée, notre garderie pourra être subventionnée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 0.55 euros par enfant, soit environ 1 584 euros par an).

La cantine pourra bénéficier également de cette subvention soit 0.84 euros par enfant pour un total garderie et cantine à l'année de 3 542 euros.

Dès septembre, Mme Dupuis pourra être directrice stagiaire, elle deviendra responsable de la cantine. Mme Larivière demande à ce qu'on lui donne une heure par semaine de secrétariat car il lui faudra entrer des données journalièrement pour justifier la présence des enfants. Nous votons donc pour la mise en place de cette formation : 9 votes pour (8+ 1 procuration).

N° 7 DU 09 AVRIL 2018 : REMBOURSEMENT D'UN TICKET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES N°490 A 28 € A MR ET MME GOUBET

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme GOUBET sollicitant le remboursement d'un ticket NAP n°490 ne pouvant pas être utilisé le service ayant été supprimé à la rentrée scolaire du 4 septembre 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le remboursement de la somme de 28€ à M. et Mme GOUBET.

INFORMATIONS

M. le Maire rappelle que le 12 avril 2018 à 18h00 se tiendra, au foyer rural une réunion d'information, sur la mutuelle pour tous (quelques personnes du village semblaient être intéressées).

M. Masson finit son contrat à la fin de ce mois d'avril. Monsieur le Sous Préfet a donné un avis favorable pour le maintien de son poste. M. Masson a été reçu par Pôle emploi et M. le Maire a reçu un courrier confirmant la continuité du contrat de monsieur Masson. Il bénéficiera dorénavant d'un PEC (Parcours Emploi Compétences). Il devra suivre une formation : remise à niveau de ses compétences professionnelles.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la disponibilité du document de la Chambre Régionale des comptes suite à son observation de la gestion de la CCCO entre 2011 et 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Madame PODVIN (habitant rue des Moines) de vouloir initier les habitants du village au patchwork et à la broderie. Seulement cette dame ne veut pas créer d'association. Elle pourrait aussi se greffer à une association. Le Conseil Municipal invite cette dame à créer son association.

Concernant le diagnostic des voies d'eau, GEMAPI : fossés. Une réunion en mairie sera prochainement programmée par le service environnement de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Mme Plaisant évoque l'implantation d'une statue imposante rue des moines. M. le maire lui répond que les propriétaires ont tout à fait le droit d'avoir une statue à l'intérieur de leur propriété.

Mme Boulanger demande si les trottoirs de la rue du petit crédit allaient être élargis. Monsieur le maire lui dit que oui et qu'ils seront macadamisés dans le cadre des travaux d'enfouissement.

M. Caron signale qu'une lampe reste inchangée et hors d'usage Chemin des Loups à Montigny en Ostrevent, malgré ses demandes de réparation. Il indique également la présence de nids de poules sur cette voie. M. le maire demande à M. CARON de lui indiquer par mail les dysfonctionnements afin qu'il transfère la demande au responsable des services techniques de Montigny en Ostrevent.

Quelques mots sont échangés sur l'implantation des nouveaux compteurs Linky.

Clôture de la séance à 21h05.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 09 AVRIL 2018**

MEMBRES PRÉSENTS	SIGNATURES
ERIC GOUY	
ALAIN FELEDZIAK	ABSENT EXCUSÉ
FREDERIC GENGE	
SYLVIE LARIVIERE	
BRUNO MUNDT	
JEAN-LUC ANSART	
PEDA ERIC	ABSENT NON EXCUSÉ
GHISLAINE NAESSENS	ABSENTE EXCUSÉE PROCURATION A MME BOULANGER
LAURENT CARON	
RENEE PLAISANT	
MARIE THERESE ALIA	ABSENTE NON EXCUSÉE-
SANDRINE LECONTE	ABSENTE NON EXCUSÉE
JACQUELINE BOULANGER	
PASCALE FELEDZIAK	ABSENTE EXCUSÉE